

--- Extrait du PSE 2013 ---

Les Maladies Réputées Contagieuses (MRC) :

Quatre maladies sont retenues pour, leur rapidité de propagation et leur caractère épizootique. Elles sont dénommées Maladies Réputées Contagieuses :

- Nosérose, Loque américaine, Infestation par *Aethina Tumida*, Infestation par *Tropilaelaps*.

2. Moyens de lutte disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM):

Pathologie	Agent causal	Traitement
Loque Américaine	<i>Paenibacillus larvae</i>	Aucun
Nosérose	<i>Nosema apis</i> Z.	Aucun
Infestation par <i>Aethina Tumida</i>	<i>Aethina Tumida</i>	Aucun
Infestation par <i>Tropilaelaps</i>	<i>Tropilaelaps Clareae</i>	Aucun
Varroase	<i>Varroa destructor</i>	Acaricides

Aethina tumida et *Tropilaelaps clareae* sont deux parasites qui ne sont pas encore présents en France mais qu'il convient de surveiller afin d'éviter leur propagation dès leur découverte..

Aethina tumida ou petit coléoptère de la ruche a envahi l'ouest des USA et l'Australie en quelques années.

Tropilaelaps est un acarien qui vient d'Asie comme *Varroa* et qui est aux portes de l'Europe (Afghanistan, Iran).

Pour les loques, les tétracyclines n'ont pas d'AMM, mais leur emploi, sur prescription d'un Vétérinaire relève de son « plein exercice » est donc hors PSE. L'ordonnance établie par le Vétérinaire, qui précise que le miel des ruches traitées ne peut être destiné à la consommation humaine, est à insérer obligatoirement dans votre registre d'élevage.

3. Protocole et démarche à suivre en cas de maladies ou de doute :

Tout apiculteur, apicultrice, « familial, pluriactif ou professionnel » qui adhère au PSE doit suivre ce protocole ; en fonction des MRC suspectées, plusieurs cas de figure se présentent à l'Apiculteur, mais une seule démarche est préconisée par le GDSA.

Lors d'une visite de rucher, si une MRC est reconnue ou suspectée, la première chose à faire est d'avertir le Spécialiste Apicole du canton (Service Protection Animale de la DDPP) Ce dernier se déplace, opère un prélèvement pour le faire analyser dans un laboratoire agréé, rédige un rapport qu'il transmet à la DDPP du Département. S'il existe un traitement pour la pathologie identifiée, le Vétérinaire du PSE rédige une ordonnance et délivre le produit ; Rappelons que l'ordonnance est à insérer dans le registre d'élevage que tout apiculteur doit posséder. Le Spécialiste Apicole a reçu une formation sur les MRC ; il a toutes les compétences requises pour aider techniquement les apiculteurs.

Pour la varroase, il s'agit d'un cas particulier ; *Varroa Destructor* est un ennemi endémique des ruches.

Résumé :

a- Suspicion d'une maladie réputée contagieuse
b- Demande d'appui technique du Spécialiste Apicole
c- Application des recommandations du Spécialiste Apicole, ou du Vétérinaire et insertion de l'ordonnance avec prescription, dans le Registre d'Elevage.

4. Cas particulier de la Varroase :

A partir de la campagne de traitement 2011, nous disposons de cinq produits ayant une autorisation de mise sur le marché. Parmi ces cinq produits, nous avons retenu Apivar, Apiguard et Apilifevar ; en raison de la résistance développée par *Varroa* au quatrième produit nous l'écartons pour l'instant.

Quel que soit le mode de traitement choisi, un seul traitement longue durée est conseillé par le GDSA 30 pour la campagne 2013. (Traitements de contrôle, et ponctuel, à prévoir si nécessaire)

Quand faut il traiter ?

Le taux moyen de reproduction du *varroa* est de 2,25 sur un cycle de couvain. Dans le Gard, les ruches arrivent à leur maximum de population, (et donc de couvain) en Juin-Juillet. A partir d'Août, la population d'abeilles adultes diminue alors que la population de *varroas* atteint son maximum. C'est à ce moment qu'il faut absolument traiter les ruches, et toutes les ruches. Nous conseillons donc de traiter les ruches à partir d'Août et avant la mi-Septembre, (avant même, début Août, si les récoltes sont terminées et que les hausses sont enlevées). Au delà de fin Septembre, il est trop tard, l'effet du *varroa* sur la colonie devient irréversible ; même avec un traitement tardif dont l'efficacité sera forcément moins bonne, la colonie n'aura pas le temps de régénérer une population d'abeilles résistantes au froid de l'hiver. Les essaims de l'année seront traités, eux aussi, à ce moment-là.

- Présentation d' Apiguard :

Il s'agit d'un gel contenant des cristaux de thymol. Des barquettes doivent être disposées sur la tête des cadres, gel vers le haut. Les abeilles viennent l'éliminer, déclenchant l'action acaricide. Veiller à ce que les abeilles puissent accéder facilement au gel en laissant au moins 1 cm d'espace au dessus de la barquette. Il est déconseillé de faire ce traitement si les ruches ne disposent pas de couvre cadre rigide en bois et hermétique, en effet l'efficacité repose sur une parfaite isolation des ruches.

Efficacité :

Le gel Apiguard présente une efficacité moyenne de 85% (source AFSSA).

Traitement fortement conseillé après la récolte d'été (mi-Août, fin Septembre), il faut que la température journalière (sur une période de 24 heures) soit supérieure à 15°C.

Posologie :

Une première barquette de 50g sur le dessus des cadres au centre de la colonie, gel vers le haut. (il faut un accès direct au gel).Une deuxième barquette est ajoutée deux semaines plus tard.

- Présentation d' ApilifeVar (Nouveau Produit au PSE):

Il s'agit de plaquettes fragmentables (deux par sachet) imprégnées de quatre principes actifs : thymol, huile essentielle d'Eucalyptus, Menthol et Camphre.

Ce mélange spécifique permet une évaporation satisfaisante et complète des différents composants actifs, dans la ruche.

Efficacité :

L'expérience de quinze années d'utilisation du produit, ainsi que de nombreuses études menée en Italie et à l'étranger, prouvent son efficacité : APILIFEVAR ® procure une baisse moyenne de l'acarien *Varroa* supérieure à 90%

Posologie :

Dépôt sur les cadres, d'une plaquette par ruche, divisée en 3 fragments disposés en périphérie du nid à couvain, chaque semaine. Effectuer 3 passages, à une semaine d'intervalle, afin de couvrir un cycle de ponte complet. Pour les ruchettes, ou les petites colonies de 5 à 6 cadres bâtis, prévoir une demi-plaquette fragmentée en deux morceaux. La température extérieure idéale pendant le traitement est de 18 à 25 ° C. Il y a perte d'efficacité significative si la température extérieure moyenne est inférieure à 15 ° C. Il n'est pas nécessaire de laisser un espace libre (chambre d'évaporation) au dessus des cadres.